

## **NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS AFFECTATION DÉROGATOIRE DES ÉLÈVES AU COLLÈGE RENTÉE 2022**

Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège défini par la carte scolaire. Elle a également le droit de demander une dérogation afin qu'il soit scolarisé dans l'établissement de son choix.

### 1. Entrée en 6<sup>e</sup>

L'affectation en classe de 6<sup>e</sup> est informatisée. La demande de dérogation doit être formulée par le biais du volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6<sup>e</sup> remis par le directeur d'école.

### 2. Autres niveaux (5<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup> – 3<sup>e</sup>)

Seul l'imprimé de demande de dérogation de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain doit être utilisé. Vous pouvez le télécharger sur le site (<https://www.ac-lyon.fr/vie-de-l-eleve-dans-l-ain-121629> / Affectation en collège / Affectation dérogatoire des élèves) ou le demander à l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant.

### 3. Information commune à tous les niveaux

Les dérogations sont accordées dans la limite de la capacité d'accueil du collège demandé, après affectation des élèves de secteur.

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes de dérogation, ces dernières seront étudiées en prenant en compte les critères nationaux suivants, classés par ordre de priorité :

1. Élève en situation de handicap
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
3. Boursier ou susceptible de l'être à la rentrée 2022  
 L'éventuelle obtention d'une dérogation au motif que votre enfant pourrait être boursier l'année prochaine n'ouvre pas droit au bénéfice automatique de la bourse, l'attribution de cette dernière relevant de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier spécifique que vous déposerez à la rentrée.
4. Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé  
 Ce motif est caduc si le frère ou la sœur est inscrit en 3<sup>e</sup> pour l'année scolaire 2021-2022.
5. Élève dont le domicile, situé en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement demandé
6. Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier (option ou section n'étant pas proposée par le collège de secteur)
7. Autre motif

 La place de l'élève ayant obtenu une dérogation sera libérée dans son collège de secteur pour permettre l'affectation d'un autre élève.

 Les transports scolaires ne relèvent pas de la compétence de l'Éducation Nationale. L'obtention d'une dérogation ne prend donc pas en compte la possibilité d'un accès aux transports scolaires. Il vous appartient de vous en assurer auprès des services compétents avant de formuler votre demande.